

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

en exercice	14	L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAMMOND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CARTERON Patrice, Maire.
présents	9	
votants	10	

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 3 octobre 2023

**PRESENTS** : MM et MMES CARTERON P. GANDIN C. SEON J. VILLARD C. GREGOIRE B. GRANJON X. POINT L. VACHON T. GIANDOLINI D.

**EXCUSÉS** : M. et MME BONNIER P. BEYNEL M. POULAT JP. PADEL S. THELISSON G.

**PROCURATION** : M. THELISSON G. a donné procuration à M. VACHON T.

**Secrétaire élu pour la durée de la session** : M. VILLARD C.

**OBJET : CHOIX DU BUREAU D'ETUDES POUR ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 septembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et de confier la réalisation des études nécessaires à cette élaboration à un cabinet d'études privé. Suite à la cessation d'activité d'APTITUDES AMENAGEMENT, il convient de choisir un autre bureau d'études afin de finaliser le projet.

L'analyse des offres a permis de faire ressortir l'offre la plus satisfaisante, c'est-à-dire celle de la SARL OXYRIA pour un montant estimatif de 17 400.00 € H.T.

Après avoir pris connaissance des deux propositions, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de confier les études relatives à l'élaboration d'un PLU au bureau d'études SARL OXYRIA,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'accomplissement de la procédure,

PREVOIT les crédits nécessaires au budget communal en section d'investissement sur 2024.

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,  
C. VILLARD

Le Maire,  
P. CARTERON

Transmis au représentant de l'Etat le 20/10/2023  
Publié le 20/10/2023

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat